

se contentaient même pas de les martyriser, ils allaient jusqu'à exciter contre eux les condamnés de droit commun. Ils disaient au faussaire, au voleur de grande route, à l'assassin : « Vous êtes moins coupables que ces canailles. » Parmi les êtres pervers que la métropole entasse dans les baraquements de la transportation, il s'en trouvait qui pour complaire à la chiourme accablaient de vexations, d'injures, de mauvais traitements les malheureux ayant, au sort des conseils versaillais, tiré un numéro pour le bagne.

En votant une loi qui permet à la magistrature de frapper un gérant de journal comme le dernier des criminels, la Chambre de 1881 s'est rendue complice des scélératesses qui se commettent aujourd'hui dans notre colonie et que la presse a le devoir de signaler à l'indignation du monde civilisé.

Humbert, Brissac, Amouroux, d'autres encore, avaient, dès leur retour, dénoncé ce qu'ils avaient vu, ce qu'ils avaient enduré. Personne ne pouvait s'en dire ignorant.

Maroteau était mort sous la souffrance, Trinquet était revenu agonisant, Amouroux malade. L'amnistie, trop tard faite, était suivie de décès nombreux, quotidiens, attestant les tourments subis, le raffinement des cruautés versaillaises.

Les journaux, alors, étaient pleins de récits lugubres où les revenants de la Nouvelle contaient les ignominies dont ils avaient été spectateurs, les vols dont ils avaient été victimes, les crapuleuses orgies de leurs gardiens, les basses vengeances de leurs bourreaux, que le misérable Alleyron là-bas, la réaction mac-mahonienne, ici avaient trop bien entretenues.

Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. La Chambre passa outre aux révélations, ne changea rien au régime du bagne et résolut d'y conserver un facile accès à ceux dont les tendances politiques lui déplairaient.

Berezowshi y fut maintenu. Nourrit également, et Cyvoct y fut envoyé. Cyvoct, qui n'avait pas commis d'autre crime que d'avoir signé, en qualité de gérant, le *Droit social* de Lyon.

L'autre jour, Gallo, las de souffrir, la mâchoire fracassée à coups de revolver, se laissait condamner à mort par le conseil de guerre de Nouméa.

Cyvoct attend le même sort, et Cyvoct n'a rien fait qui pût l'y exposer. Il est arrêté pour avoir répondu à un surveillant qui, *sans motifs*, le menaçait de la schlague : « Monsieur, je vous ai donc fait beaucoup de mal ? »

Le surveillant, nommé Angé, lui lança un coup de poing dans la figure, et comme Cyvoct, toujours calme, disait encore : « Monsieur, j'informerais le commandant de votre conduite », Angé le jeta hors de la case à coups de pied et, sortant son revolver, le menaca de lui « brûler la gueule. »

Alors Cyvoct s'échappa du camp et courut chez le commandant, qui l'appela Angé. Le surveillant, prétendit que Cyvoct l'avait menacé de mort, et le commandant, sans autre information, fit conduire Cyvoct en cellule, où il attend sa comparution devant le conseil de guerre.

Pour ceux qui ont été prisonniers en Nouvelle-Calédonie, le sort de Cyvoct ne paraît pas douteux. Il sera frappé comme Gallo. Cent condamnés ont assisté à cette scène immonde : les juges ne les croiront pas. On ne croit jamais les forçats.

Angé sera seul à soutenir son mensonge : on le croira. C'est un fonctionnaire, sa parole suffit pour faire tomber une tête.

Il arrive parfois que le surveillant, surpris dans son sommeil ou dans son ivresse, est frappé à coups de couteau par un condamné qui se révolte, fatigué d'être brutalisé à tout propos.

Le cas est rare. En revanche, souvent, la guillotine fonctionne, et avant notre retour la bastonnade suppléait à la guillotine. Qui oserait affirmer qu'elle a été réellement supprimée ? Personne ne sait en France ce qui se passe là-bas, par delà les mers.

Nos gardiens, jadis, ne se gênaient pas pour avouer : « L'autorité du ministre de la marine s'arrête aux récifs ». Il est probable qu'il en est toujours ainsi. Les inspecteurs ne peuvent ni ne veulent rien voir. L'administration locale est complice, et les colons, qui vivent par l'administration, ferment les yeux et les oreilles.

Aussi devons-nous garder au fond du cœur une haine profonde contre les législateurs inhumains qui ont assimilé des délits de presse à des crimes de droit commun.

Si la tête de Cyvoct tombe, c'est eux qui l'auront coupée, en inscrivant dans le code une loi dont rougiraient les peuplades sauvages du centre de l'Afrique, et que pourtant MM. Mérillon et Bozérian trouvent trop douce encore. Leurs noms resteront inscrits au pilori de l'histoire, éternellement, et ceux qui, comme nous, toujours ont flétri l'attentat de Lyon — attentat auquel Cyvoct n'a pas participé d'ailleurs — garderont le souvenir des victimes de la guillotine canaque succédant aux potences de Chicago.

Henri Place.

L'assassin Lucas.

Un déséquilibré envoie une pomme cuite au ventre de Jules Ferry : il est à Mazas.

Un ahuri loge deux balles dans la tête de Louise Michel : il est libre.

Autrement dit, sous le règne de M. Carnot, il est loisible d'assassiner les socialistes. En aucune façon la magistrature n'entend les protéger : ils sont hors la loi.

Simple constatation, d'ailleurs, et qui ne nous apprend rien, puisque Gallifet est toujours général et qu'Alleyron a eu de l'avancement.

Il est vrai (traduire l'acte en jugement d'assassinat)

CYVOCT

De terribles mais non surprenantes nouvelles sont arrivées de Nouvelle-Calédonie : les brutes qui ont à leur merci les forçats politiques ont puisé un encouragement à leurs infamies dans les refus de la Chambre de voter l'amnistie. Il faudrait mal connaître ces sbires de bas étage, ces tortionnaires galonnés pour s'étonner des crimes qu'ils commettent et que sanctionne la justice des conseils de guerre.

Ils ont droit de vie et de mort sur les forçats : ils en usent, ils en abusent. Leur haine lâche contre ceux que la loi leur donne à opprimer ne connaît plus de bornes quand ils ont affaire à des « politiques ». Nos amis qui ont passé par l'île Nou après 1871 en savent quelque chose.

Les sauvages qu'ils gardaient ne

dre à la base de l'autre, ils forment une espèce de laminoir où la laine est pressée. De plus, les cônes, au lieu d'être disposés avec leur axe placé verticalement, l'ont, au contraire, horizontal.

Lorsque l'on bastit les chapeaux de poil ou de laine, on a soin de fournir plus les bords que la tête. Les bords, en effet, fatiguant davantage, ont besoin d'être plus soutenus.

Après le bastissage, le feutre a acquis une certaine solidité, on peut alors le fouler. Dans certaines usines on le fait passer dans des foulons mécaniques qui commencent l'opération que terminent à la main les ouvriers foulours. Dans d'autres, où l'on fait un travail plus soigné, la foule est entièrement opérée à la main.

Le fouleur est placé devant une cuve contenant de l'eau acidulée et chaude, cette cuve est entourée d'un établi incliné vers la cuve, c'est le banc de foule. L'ouvrier trempe le bastissage tout ployé dans la cuve, l'étend devant lui, le presse avec un rouleau de bois, jette un peu d'eau froide et le frictionne fortement dans tous les sens avec la paume de la main, lorsque le chapeau a été suffisamment avancé à la main, le fouleur gante des manicles en bois on en cuir qui lui permettent de tremper le feutre dans le bain sans se brûler et d'exercer des pressions plus fortes sur la pièce qu'il travaille. Pendant ces opérations le chapelier frotte de temps en temps, doucement la surface du feutre pour en enlever la jarre qui peut être resté mélangé dans le poil. Par la foule, le feutre s'épaissait, se rétrécit, sa longueur se réduit, il se grigne. Arrivée à ce point, la foule est terminée; on exprime l'eau du feutre avec le roulet de bois, puis on le met à l'étuve. Pour fouler du lièvre, il faut passer une heure et demie; la la bourre ordinaire se foule en trois quart d'heure; le garenne est plus long à travailler, on ne l'emploie jamais seul et il doit toujours être mélangé à d'autre poil.

Quand le feutre sort de l'étuve, on le dresse; on le trempe tout d'abord dans l'eau chaude et on y fait entrer une forme de bois; on le lie au milieu de la forme avec une ficelle que l'on fait descendre jusqu'au bas, on le trempe plusieurs fois dans l'eau chaude, puis on relève les bords.

D'après le tarif adopté en 1880 par les chapeliers foulours, les chemises et chapeaux d'hommes commencés à l'arçon doivent être payés comme suit par pièce : lapin soufflé jusqu'à 100 grammes, 1 fr. 50; mélange lièvre castor poil teint, 1 fr. 75; lièvre, rat et castor pour 2 fr. Les jockeys, le refinissage et les chapeaux de 100 à 120 grammes subissent une majoration de 25 centimes. Le tarif pour les chapeaux fantaisie noir ou gizelles jusqu'à 70 grammes 1 fr.; de 70 à 80 grammes 1 fr. 25.

Lorsque les chapeaux sont remis tout bastis au fouleur, le prix de façon diffère : les chemises et chapeaux d'hommes sortant du cône et de l'arçonneuse en lapin pur mélangé sont payés 1 fr.; en lièvre rat ou castor pur, 1 fr. 25; les fonds tout bastis forme basse, 75 centimes; les jockeys et le refinissage majorent ces prix de 25 centimes; la fantaisie noire ou gizelles jusqu'à 70 grammes vaut 60 centimes, de 70 à 80 grammes, 75 centimes.

Quand les chapeaux ont déjà subi une première foule dans une machine mue par la vapeur et qui à l'aide de marteaux en bois donne au bastissage une consistance qui retire du travail au fouleur, celui-ci demande une façon moindre. Pour les chapeaux d'hommes de 3 pouces à 3 lignes de rentrée, il réclame 40 centimes, pour l'arrondissement et le dressage 40 centimes, pour le dressage en blanc, 15 centimes; pour le dressage en noir, 25 centimes; les chemises jockeys, 25 centimes;

précieux. Je les remercie vivement d'avoir répondu à mon appel et j'espère que leur exemple sera suivi. Je puise dans les communications, qui trouveront leur place en temps utile, un encouragement qui ne peut que m'engager à poursuivre et à mener à bonne fin la besogne que j'ai entreprise.

A. B.

Monsieur G. F. le fanfaron.

Le sieur G. F. dans l'organe officieux, de M. Curé, fait un article, très, très long intitulé; *Réponse à un calomniateur*.

Le calomniateur, c'est moi.

Eh bien, j'ai beau lire et relire cette réponse, en fait de calomnie, je n'y vois que des affirmations.

Qu'ai-je dit ?

Que G. F.; le chéri du comité Curé, avait été anarchiste, qu'il avait défendu Sabin-Druelle. Qu'il avait écrit et signé des affiches anarchistes. Que d'anarchiste, il était devenu radical.

Le G. F. ne me dément point.

Donc, en quoi suis-je calomniateur ? Hélas ! loin d'avoir calomnié le sieur G. F. je suis resté bien au-dessous de la vérité; mais je crois devoir m'arrêter là : Les honnêtes gens apprécieront ma modération.

Tout ce que je désirais est fait : je voulais que publiquement, G. F. déclarât avoir été l'ami de Druelle, son défenseur en titre et qu'il l'était toujours, de cet homme qui ordonnait de piller les boutiques de boulangers, à la salle Lévis, de cet homme que des agents ont reconnu être un des leurs.

Il l'a fait.

Maintenant, qu'il défende M. Curé, que l'*Union démocratique*, journal de braves gens en somme, insère nos procès-verbaux, plus il y aura eu de bruit, plus grande sera la leçon que bientôt nous donnerons aux Curistes.

Pour ce qui me concerne, le G. F. croit me diminuer en me reprochant d'avoir été candidat aux dernières élections législatives, ce que je serai peut-être encore, mais mieux vaut être candidat que d'avoir soutenu Sabin.

Et pour quelle raison le G. F. se fait-il l'enfant de chœur du Curé de Javel ?

Le G. F. m'accuse d'avoir eu un collaborateur pour faire l'article intitulé : *Un défenseur de M. Curé*. J'avoue que je ne me croyais pas si fort en littérature, et il me reproche, le petit, d'être un ignorant. Si les radicaux se servent de cette raison indigne pour conquérir nos voix, je ne les en complimente point.

Soit, il me l'apprend, je suis journaliste, ce que je pensais plus difficile.

Enfin il veut absolument une rétractation ou une réparation par les armes, « nous fixerons, dit le chérubin, les conditions les plus dures » ou bien il n'y aura plus qu'à me mépriser.

Eh ! bien, monsieur, je ne me battrais pas avec vous et pour une seule raison, c'est qu'un honnête citoyen ne se bat avec le défenseur de Druelle.

Pour le mépris public, hélas ! ne voyez-vous pas la poutre dans votre oeil, minuscule G. F. ! il y a longtemps que vous êtes méprisé. Si vous voulez être édifié à ce sujet, dans quelques semaines, M. Curé sera obligé de venir se représenter devant les électeurs, vous, son soutien, venez donc dans les réunions publiques, défendre le successeur de Sabin, dans vos affections; j'y serai, et nous verrons lequel de nous deux recevra le plus de pommes cuites.

q
p
o
c
r
d
da
m
pl
ch
ou
tic
ch
ris
mi
co
po
qu
de
Ca
av
son
ber
De
M
no
ré
sa
n
va
de
bo
ho
He
vu
ten
pla

Progrès et dans les congrès de libre pensée développa jadis des théories d'énergumène. Il a peut-être coupé sa queue aussi, celui-là. Ce n'est pas un motif suffisant pour lâcher tant de bordées contre les socialistes de Saint-Ouen.

A tel point que l'agent-voyer n'a eu qu'à être révoqué pour trouver asile chez ceux qui l'avaient dénoncé avec acharnement tant qu'il avait conservé la confiance — très mal justifiée d'ailleurs — du conseil municipal. Et je me tromperais fort si nos trois radicaux qui viennent de refuser maladroitement l'aide de la commune aux malheureux n'en étaient pas félicités par ce transfuge de la pensée libre.

Autour de Paris a, lui aussi, à Saint-Ouen un correspondant bien singulier et qui a reçu samedi de nos amis de la *Chronique* une assez jolie volée de bois vert pour que je ne m'en occupe pas. La *Banlieue radicale* du pieux M. Hude a écopé également, et c'est la *Voix des communes* qui l'a servi.

La *Banlieue cléricale* avait recueilli contre M. Chéreau, de Gentilly, des